



CICR

SEUL LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI

Troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, organisée à Maputo du 23 au 27 juin 2014

Allocution de Christine Beerli,

vice-présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Il y a quinze ans, lors de la première réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel organisée ici, à Maputo, le CICR déclarait : « Certes, il reste un long chemin à parcourir avant que [le Mozambique] ne soit libéré de la malédiction de ces armes épouvantables ; toutefois, notre présence ici nous rappelle à la fois ce qui a déjà été accompli et l'immensité de la tâche qui consiste à éradiquer à jamais les mines antipersonnel. »

Aujourd'hui, le Mozambique et de nombreux autres États parties ont terminé le déminage de leur territoire ou sont sur le point de l'achever. Ils montrent ainsi au monde entier qu'il est possible de venir à bout de « l'immensité de la tâche » que constitue l'éradication des mines antipersonnel grâce à une réelle volonté politique au plus haut niveau, à une planification efficace et à la mobilisation, dans le cadre de solides partenariats qui sont pour beaucoup dans le succès de la Convention, des ressources financières, techniques et humaines nécessaires.

Aujourd'hui, à Maputo, les États parties ont salué dans leur déclaration commune les remarquables avancées qui ont été réalisées en matière de déminage, de destruction des stocks et d'assistance aux victimes depuis l'entrée en vigueur de la Convention, tout en reconnaissant néanmoins qu'« il faut aller plus loin ». Vous êtes conscients qu'il est essentiel de faire en sorte que tous les États parties respectent pleinement les interdictions de la Convention et de continuer à promouvoir le respect universel de ses dispositions. Seule la réalisation de ces objectifs permettra de libérer le monde des mines antipersonnel et des souffrances, blessures et pertes humaines qu'elles engendrent, et ainsi de donner corps à la promesse de la Convention.

Chaque nouvelle victime d'une mine antipersonnel nous rappelle avec force qu'il est urgent de mener le processus de déminage à son terme et qu'il est de notre responsabilité à tous d'éradiquer ces armes épouvantables de la surface de la terre. Les inondations qui ont récemment touché la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, entraînant le déplacement de mines antipersonnel et de restes explosifs de guerre, montrent très clairement qu'il n'y a pas une minute à perdre. Le Plan d'action de Maputo définit pour les cinq prochaines années une feuille de route que nous vous demandons de mettre activement en œuvre pour procéder le plus efficacement possible au recensement et à l'enlèvement des mines antipersonnel encore présentes sur votre territoire.

La première réunion des États parties à la Convention avait déjà mis l'accent sur la nécessité d'inclure l'assistance aux victimes dans des stratégies de santé publique et de réinsertion socioéconomique plus larges afin de garantir aux victimes de mines un accompagnement sur le long terme. La Déclaration de Maputo de 1999 précisait en outre que « la détresse des victimes des mines [avait] montré que l'assistance qui leur était fournie était insuffisante dans les pays les plus touchés ». Depuis, de réels progrès ont été réalisés dans ce domaine dans un certain nombre de pays, mais malgré cela, le sort des victimes – survivants, familles et communautés – laisse encore trop souvent à désirer. Le CICR constate que des déficiences persistent, tant en ce qui concerne la mise en place et la pérennité des services requis, que pour l'accessibilité des services existants. Si nous saluons votre engagement, dans le cadre du Plan d'action de Maputo, à réaliser des progrès mesurables en faveur de l'amélioration du bien-être des victimes de mines d'ici la prochaine Conférence d'examen, nous souhaiterions attirer votre attention sur la nécessité d'en planifier les étapes et de prendre des mesures dès aujourd'hui.

Tout au long de la semaine, vous avez, à juste titre, mis l'accent sur la nécessité de renforcer la coopération et l'assistance internationales pour atteindre les objectifs de la Convention. Dès le début, de solides partenariats – entre les États parties, mais aussi avec le CICR, la société civile et les Nations Unies – ont accompagné la mise en œuvre de la Convention et constitué l'un des éléments clés de sa réussite. Le CICR ne ménagera aucun effort pour apaiser les souffrances causées par les mines antipersonnel, mais de tels partenariats ne peuvent être efficaces que s'ils bénéficient d'une solide adhésion nationale et d'un engagement politique fort en faveur de solutions concrètes.

Depuis l'adoption de la Convention, les initiatives visant à en concrétiser les promesses ont pris corps sous l'impulsion de plusieurs États, dont nous saluons l'engagement sans faille. Nous saisissons cette occasion pour féliciter les États-Unis qui, par leur contribution à la lutte contre les mines antipersonnel, sont actuellement le premier donateur mondial dans ce domaine. Nous leur demandons d'aller plus loin et d'adhérer à la Convention afin d'œuvrer à la réalisation de ses objectifs en tant qu'État partie. Nous appelons également tous les autres États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention dans les plus brefs délais et à renoncer d'ici là et en toutes circonstances à faire usage de mines antipersonnel.

Les mécanismes novateurs qui ont été mis en place en 1999 pour faciliter la mise en œuvre de la Convention ont aidé les États parties, les organisations internationales et la société civile à coordonner leurs efforts pour faire en sorte que les dispositions de la Convention soient respectées. Au cours de cette troisième Conférence d'examen, vous avez réévalué et adapté ces structures en prévision des défis à venir. Le CICR accueille favorablement les nouveaux mécanismes adoptés cette semaine, mais fait remarquer que leur efficacité sera mesurée à l'aune de résultats concrets : déminage des zones infestées, destruction des stocks de mines, amélioration de l'assistance aux victimes, mesures garantissant le respect des interdictions et autres dispositions de la Convention, efficacité de la coopération et de l'assistance internationales. À cet égard, il est tout à fait logique, comme le prévoit le Plan d'action de Maputo, de chercher des synergies avec d'autres instruments pertinents du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme en vue d'optimiser l'utilisation des ressources. Le CICR salue cette approche qui fait écho aux réalités de l'action antimines menée sur le terrain.

Aujourd'hui, à Maputo, les États parties renouvellent dans leur déclaration commune leur engagement à « ne pas se disperser et à tout mettre en œuvre pour réaliser pleinement le principal objectif de la Convention ». Nous souhaitons que vos efforts soient couronnés de succès et que votre engagement donne rapidement des résultats tangibles.